

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
13 DGE		9 267,69	27 Rembt de prêts		
16 Emprunts		0,00	10 Dotations et fonds		0,00
20 Immobilisations incorporelles		0,00	16 Emprunts		
21 Immobilisations corporelles		-9 267,69	13 Subventions		0,00
23 Immobilisations en cours			20 Immobilisations incorporelles		0,00
23 Immobilisations en cours		0,00	40 Opérations d'ordre entre sections		0,00
020 Réserve		0,00			
40 Opérations d'ordre entre sections		0,00			
27 Prêts					
Total dépenses réelles		0,00	Total des recettes réelles		0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
1688	ICNE		021	Virement section fonct.	0,00
21	Travaux en régie		1688	ICNE	0,00
23	Travaux en régie		28	Dot. Aux amortissements	0,00
Total des opérations d'ordre		0,00	0,00		
Total des dépenses		0,00	Total des recettes		0,00
					Résultat reporté
Dépenses (ou déficit)		0,00	D001		0,00
Recettes (ou excédent)		0,00	R001		0,00

Monsieur VANVINCQ ajoute qu'une DM plus importante sera proposée en fin d'année, quand les recettes seront connues plus précisément. A l'unanimité, Le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

Attribution subventions 2018

Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire expose : Vu le montant prévisionnel de 47 000,00 € inscrit au Budget Primitif 2018 (article 6574). Vu la délibération n° 2018.01.06 du 15 mars 2018, attribuant la somme de 35250 € répartie entre 24 associations. Considérant les demandes reçues des associations : PIRATES DE FLANDRE MARITIME, L'AIGLE ZUYDCOOTOIS, ROULONS CONTRE PARKINSON,

Monsieur DECOSTER propose le versement d'une subvention de :

- 350 € pour les Pirates de Flandre Maritime
- 250 € + 1000 € pour l'Aigle Zuydcootois

Monsieur VANVINCQ intervient sur la demande de subvention exceptionnelle. L'Aigle Zuydcootois a gagné toutes les finales 2017 et se voit dans l'obligation d'organiser toutes les finales 2018, dont une lui tient particulièrement à cœur « La finale de la Coupe des Coupes », le 3^{ème} samedi du mois de septembre. Il souhaite l'organiser pour les Zuydcootois à Zuydcoote sur la plage. Cette organisation va engendrer des frais importants avec la location de 3 perches mobiles (1200€), la Croix Rouge et un organisme de sécurité.

Le dimanche, une perche sera installée dans l'espace vert au Pont de Zuydcoote à disposition des Zuydcootois pour la promotion du tir à l'Arc.

- 250 € pour Roulons Contre Parkinson

Madame VANHILLE ajoute que Jean-Marc POPIEUL partira de la salle Robert Merle le jeudi 21 juin pour un parcours de 844 km jusqu'en Savoie pour faire parler de la maladie de Parkinson dont lui-même est atteint.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Indemnités de Conseil 2018 au Trésorier Principal

Florence VANHILLE, Maire, expose : En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante, aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame Dominique GREZE a pris ses fonctions en janvier 2018.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Ateliers linguistiques Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Madame DESFRENNES expose à l'Assemblée qu'afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires. Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants. La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 3780 € (36 semaines de cours X 3 heures (2 groupes de 1h30 souhaitées X 35 €)

En 2017/2018, 18 enfants de CP/CE1 sur 35 élèves et 23 CE2/CM1/CM2 sur 43 écoliers ont participé aux Ateliers soit plus de 50%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 780 € au titre des ateliers linguistiques de l'année scolaire 2018-2019.

Transfert de la compétence d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) à la CUD

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et à ses différents décrets d'application, la Communauté urbaine de Dunkerque a :

- Créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) des personnes handicapées,
- Approuvé son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) en 2010 et sa version actualisée, le SDAP transports, en 2015 afin d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans,
- Réalisé le diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) relevant de sa compétence et rédigé le programme pluriannuel de réalisation des travaux correspondants.

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le PAVE intègre :

- Un diagnostic de l'accessibilité de toutes les voiries quel que soit le gestionnaire (Etat, département, intercommunalité, commune, privé),
- Une méthodologie et organisation de travail,
- Des éléments sur la conception et l'usage du domaine public avec une volonté d'harmonisation des pratiques pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité.

Dans la mesure où :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que pour le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intégrera les volets Habitat et Déplacement (ex PDU) dont la révision est en cours ;
- Le PAVE constitue une annexe obligatoire du futur PLUiHD ;
- Le diagnostic voirie a déjà été initié par les services communautaires ;
- L'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du PAVE (cohérence, homogénéité de la méthode),

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mars 2018, s'est prononcé pour le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018, annexé à la présente, ce transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer à la CUD la compétence liée à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Il est précisé que cette compétence, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. La réalisation des travaux de voirie reste à la charge de chaque maître d'ouvrage. En effet, chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences.

VU la délibération du conseil communautaire de la CUD en date du 22 mars 2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence PAVE,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Transfert à la CUD de la compétence en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire

Madame Pascale DESFRENNES,

Expose qu'aux termes de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés urbaines exercent de plein droit, en lieu et place des communes-membres, les compétences liées à "la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire".

Toutefois, comme la Communauté Urbaine de Dunkerque existait à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et qu'elle n'a jamais délibéré sur ce point, elle ne dispose à ce jour d'aucune compétence générale en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ou sportifs qui auraient été reconnus d'intérêt communautaire.

Ces interventions en ce domaine sont ainsi ponctuelles et de trois ordres :

- Elle gère directement certains équipements identifiés : palais de l'univers et des sciences à CAPPELLE-LA-GRANDE, learning center à DUNKERQUE, le golf à TÉTEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE, le parc zoologique à FORT-MARDYCK,
- Elle subventionne l'activité d'équipements structurants : musée portuaire à DUNKERQUE, le CIAC à BOURBOURG, etc,
- Elle prend en charge, par la dotation d'intercommunalité, une partie des charges nettes de fonctionnement des équipements de ses communes-membres qui ont une dimension supra-communale.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur les équipements susceptibles d'être regardés comme d'intérêt communautaire, qui feraient ainsi l'objet d'un transfert de compétence, a été lancée.

Dans ce cadre, le Conseil de communauté du 22 mars 2018 a :

- D'une part, proposé que la compétence relative à "la construction ou l'aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire" soit transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- D'autre part, reconnu au KURSAAL, palais des congrès de l'agglomération permettant au territoire de s'imposer comme un haut lieu du tourisme d'affaires et de l'évènementiel culturel et commercial de la région des Haut-de-France, la qualité d'équipement d'intérêt communautaire, prévoyant ainsi son transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à ce transfert de compétence.

Monsieur Thierry WALLYN interroge Madame DESFRENNES sur l'impact de ce transfert de compétence pour la commune de Zuydcoote. Madame VANHILLE répond que pour la commune, il n'y a pas d'impact mais que le KURSAAL deviendra un équipement communautaire et non plus communal (Ville de DUNKERQUE), le coût de fonctionnement sera donc transféré. Madame VANHILLE ajoute que cet équipement rayonne au-delà de la Commune de DUNKERQUE comme les piscines par exemple ou la plage de Zuydcoote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix « pour » et 2 « abstentions ») approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence relative à "la construction ou l'aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire" et la reconnaissance du KURSAAL en qualité d'équipement d'intérêt

communautaire et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) à la CUD

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est venue clarifier les contours du Service Public Contre l'Incendie et a instauré le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétence attribuée à la commune (article L. 2225-2 du CGCT). Cette compétence, transférable à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), porte principalement sur la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, et l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie. Le décret n° 2015- 235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie est venu préciser les compétences des différents intervenants maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) notamment, et les conditions de participation de tiers à ce service. Désormais, la défense extérieure contre l'incendie repose sur l'élaboration par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de règlements départementaux arrêtés par les préfets. Ces règles sont fixées après concertations locales, puis déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ainsi, des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettront d'évaluer les risques potentiels, les besoins et de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires. En définitive, si à l'heure actuelle la C.U.D. exerce certaines missions se rattachant à la DECI (implantation et entretien des points d'eau), elle n'a juridiquement pas la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie dont le champ est beaucoup plus large. Considérant que la gestion de ce service public et le pouvoir de police administrative spéciale lié sont désormais transférables aux EPCI, le Conseil communautaire du 22 mars 2018 s'est prononcé pour le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018, annexé à la présente, ce transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation. Dans ces conditions et conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à ce transfert de compétence.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Constitution du service commun de médecine préventive

Madame le Maire expose :

Les services de médecine de prévention visent à prévenir l'altération de l'état de santé des agents par l'organisation d'une surveillance médicale et par l'expertise des conditions d'hygiène et de sécurité au sein des services. Outre les visites médicales, les médecins de prévention doivent en effet consacrer un tiers de leur temps de travail à effectuer une étude sur site des conditions de travail afin d'établir un suivi des risques professionnels identifiés et conseiller l'administration en matière de santé et sécurité au travail. Ce mode d'exercice est fondamental puisqu'il a pour fonction, tant lors des consultations médico-professionnelles qu'au cours des actions de terrain, de dépister pour les prévenir les atteintes à la santé dont le travail peut être un facteur déterminant.

C'est dans ce contexte que l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service,
- Soit en adhérant aux services santé au travail interentreprises ou assimilés,
- Soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- Soit en créant un service commun à plusieurs collectivités,

Or, le schéma de mutualisation adopté conformément à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales a prévu que la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, constituerait un service commun de médecine préventive.

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer un service commun de médecine préventive avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront.

Les coups de fonctionnement de ce service seront facturés à la commune 52€ par visite.

Pour information, Madame VANHILLE signale que jusqu'à présent la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion, au même tarif que celui proposait aujourd'hui. Le service Communautaire prévoit de dédier des locaux adaptés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et avoir délibéré, à l'unanimité, décide la constitution d'un service commun de médecine préventive avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront et autorise Madame le Maire à signer la convention de constitution du service commun annexée à la présente.

Convention avec le Service Enfance Jeunesse pour l'accueil de loisirs des vacances d'été 2018

Pascale DESFRENNES, Adjointe au Maire, propose :

- de reconduire la convention de mise à disposition du personnel encadrant l'accueil de loisirs avec le Service Enfance Jeunesse pour les vacances scolaires d'été 2018 (semaines du 09 juillet au 24 août 2018).

Madame DESFRENNES rappelle que la Commune règle le Service Enfance Jeunesse sur présentation de factures, en fonction du tarif appliqué (18.50 €) et du personnel réellement employé, le nombre d'animateurs étant fixé au prorata du nombre d'enfants inscrits à chaque session. La base réglementaire est de un animateur pour douze enfants en centre primaire et de un animateur pour huit en centre maternel.

Nombre d'inscrits à ce jour : (+ 6 demandes d'inscription en attente)

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
MATERNELS	22	26	27	23	16	15	17
PRIMAIRES	36	39	35	41	45	40	41
TOTAUX	58	65	62	64	61	55	58

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

Formation de la liste préparatoire du jury d'assises et citoyens-asseurs 2019

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, Florence VANHILLE, Maire, rappelle qu'il appartient à la commune de constituer la liste préparatoire des personnes appelées à siéger en qualité de jurés d'assises ou de citoyens-asseurs pour l'année 2019. Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et sur un nombre triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription. En ce qui concerne Zuydcoote, l'arrêté de répartition fixe le nombre de jurés à « 1 », trois électeurs sont tirés au sort.

- | | | | |
|---|--------------|------------------------------------|-------------------|
| 1 | Electeur 433 | EVRARD Alain | 9 rue des Œillets |
| 2 | Electeur 890 | RAHOU Christiane épouse HAVERBEQUE | 26 rue de Roubaix |
| 3 | Electeur 908 | ROELANDT Annie épouse JOURDAIN | 2 rue Guynemer |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Questions diverses

La Dune

Monsieur DEFURNES explique qu'il avait envoyé un mail début mai en mairie pour signaler son inquiétude quant à la dune et notamment la partie devant le parking.

Il précise que sur la partie Conservatoire du Littoral il est difficile d'engager des travaux lourds mais que des travaux empêchant l'intrusion sur les zones fragilisées peuvent déjà être réalisés par le Conservatoire ou le Département.

Mais Monsieur DEFURNES souhaite vraiment attirer l'attention sur le bout de front de mer au droit du parking, qui lui aussi a été attaqué mais qui est particulièrement fragilisé par les intrusions venant du parking ou de la plage, puisqu'il n'y a plus aucune protection. Plusieurs chemins ont été ouverts pour éviter les escaliers, ce qui est extrêmement destructeur pour le milieu. Il y a des parasols, des enfants qui jouent, des parapentistes ... Monsieur DEFURNES pense que si rien n'est fait pour empêcher les intrusions par l'installation de ganivelles, il ne donne pas cher de l'état de la dune à la fin de l'été. Il pense qu'il faut réellement intervenir et que c'est strictement de la compétence communale, à moins que le SIDF ait les moyens d'intervenir. Il pense qu'il faut aider la nature et pour cela empêcher le public de passer même si ce n'est pas très plaisant.

Madame VANHILLE s'accorde avec Monsieur DEFURNES sur le devenir de la dune si rien n'est fait. Nous avons pris à cœur de trouver une solution. La première étape a été de définir qui était propriétaire des parcelles considérées et il s'avère que c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui est propriétaire du parking et des dunes de la digue jusque derrière le Point Infos. Dans le cadre de la compétence GEMAPI (entretien des ouvrages du trait de côte), nous nous sommes adressés à la personne référente pour faire une maintenance à court terme. Le mail a été envoyé début mai et on a eu une réponse un mois après « je reviens vers vous ». Madame le Maire a rencontré le technicien en charge de ce dossier qui voulait organiser une réunion avec tous les intervenants. Ne souhaitant qu'une installation d'une centaine de mètres de ganivelles, Madame le Maire a interpellé Anne LEFEBVRE, qui assure l'interim de Monsieur Cédric GHESQUIERES, qui a pris le dossier en main.

Monsieur DEFURNES ajoute que le Département a peut-être des stocks de ganivelles qui pourrait avancer et que la CUD rembourserait.

Madame VANHILLE précise avoir également interpellé le SIDF pour le côté mer et que s'il en était de sa compétence, on l'aurait fait bien évidemment. Il ne paraît pas simple de faire cela dans les règles. Madame VANHILLE ajoute que les élus seront avertis des suites données.

Monsieur DE TAEVERNIER déplore qu'il y a 5/6 ans, les installations de ganivelles faites fin mai début juin n'ont pas tenu l'été.

Madame VANHILLE déplore l'envol des parapentistes et les voleurs d'épaves.

Elle a également demandé au Groep CAENEN d'éclaircir le trottoir au droit du Projet Elise, rue de Valenciennes mais malgré cela rien ne bouge.

Vidéo protection

Monsieur DECOSTER résume le marché des caméras de vidéoprotection :

Quatre offres ont été réceptionnées : DB Cam, SOFRATEL, SYSCA et la SNEF. Le critère prix était de 40% et le critère technique de 60%.

Monsieur DECOSTER précise que les flux vidéo vont passer par la radio, il faut donc un maillage radio de bonne qualité pour éviter de perdre des images. Johnny DECOSTER ajoute qu'avec les normes de sécurité RGPD, il faut que le système soit crypté.

L'analyse s'est jouée à très peu de points entre la SNEF et DBCAM. La SNEF travaille déjà avec nous pour l'éclairage public et Db Cam est une société plus petite qui a déjà installé le dispositif vidéo de Bray-Dunes. La note est de 93.65 pour DB Cam et 93.60 pour la SNEF. Les prix sont pour DBCam : la fourniture et l'installation 44 500 € et la SNEF 44 495 €. Pour la partie maintenance, DB Cam 1350 €/an et la SNEF 1420 €/an.

Les prix étant identiques, et la technique étant bien réglementée, nous avons regardé les projets des communes en cours d'installation et/ou l'installation est terminée. Au regard de l'excellent retour de Bray-Dunes, le choix s'est porté sur DB Cam.

La partie administrative est en cours, la notification des entreprises non retenues se termine et la notification d'acceptation de l'offre sera faite dans les prochains jours.

Monsieur DECOSTER espère la mise en service fin septembre.

Le maillage sera très dense, une antenne de réception sera installée sur la maison du Point Lecture et des antennes relais seront installées pour assurer la bonne réception.

Ce sont les entrées du village qui seront équipées, le système étant évolutif, il sera possible d'étendre de façon définitive ou nomade le nombre de caméras.

La Véloroute

Madame le Maire intervient sur l'avancée de la véloroute.

Benjamin DASSONVILLE, responsable du projet à la CUD, a annoncé que la véloroute sera terminée pour fin juin / début juillet à la hauteur de la ferme Nord. Il a précisé que la véloroute allait empiéter partiellement sur la voie ferrée, qui a été déclassée, entre le passage à niveau et le passage à niveau piétonnier.

De ce fait, il y a plus d'aisance et il est possible de conserver plus de végétation.

L'objectif de la seconde partie est octobre pour arriver jusqu'à la Mairie de Bray-Dunes.

Les collégiens pourront aller jusqu'à Septentrion en vélo. Un éclairage sera installé sur Zuydcoote, environ 15 mâts.

La séance est levée à 20H15

VANHILLE Florence		BECUWE Pascale	
DECOSTER Johnny		DEFRENNES Pascale	
DE TAEVERNIER Jacques		VANVINCQ Jean-Noël	
DESWARTE Thérèse	Pouvoir à Bruno DIMPRE	VERBEKE Marie-Claire	Excusée
DIMPRES Bruno		DEMAN Bruno	Pouvoir à Florence VANHILLE
GAUDIN Olivier	Excusé	DELANGUE Cathy	Excusée
WUYLENS Angélique	Pouvoir à Johnny DECOSTER	LEMPEREUR Béatrice	
CIVEL Guillaume	Pouvoir à Pascale BECUWE	WALLYN Thierry	
RAVOU DEFRANCE Isabelle		DEFURNES Philippe	
GOUDEMEZ Tracy	Pouvoir à Pascale DEFRENNES		